



15ème législature

Question N° : 44317	De Mme Valérie Bazin-Malgras (Les Républicains - Aube)	Question écrite
Ministère interrogé > Solidarités et santé		Ministère attributaire > Santé et prévention
Rubrique >assurance maladie maternité	Tête d'analyse >Forfait patient urgences et déserts médicaux	Analyse > Forfait patient urgences et déserts médicaux.
Question publiée au JO le : 22/02/2022 Date de changement d'attribution : 21/05/2022 Question retirée le : 21/06/2022 (fin de mandat)		

Texte de la question

Mme Valérie Bazin-Malgras attire l'attention de M. le ministre des solidarités et de la santé sur l'opportunité de réfléchir à une exonération du forfait patient urgences (FPU) pour les patients domiciliés dans des déserts médicaux qui n'ont pas la possibilité d'avoir recours à un médecin généraliste en cas d'urgence. En effet, depuis le 1er janvier 2022, le FPU impose aux patients qui se rendent aux urgences de s'acquitter du versement d'une somme de 19,61 euros lorsque ce passage aux urgences ne nécessite pas d'hospitalisation. Or dans nombre de cas et tout particulièrement dans les communes rurales, la médecine de ville n'est plus à même de remplir son rôle de premier recours, obligeant les patients à se tourner vers la médecine d'urgence faute d'alternative. C'est pourquoi, alors que l'Association des maires ruraux a demandé à ce que les patients privés de médecins faute d'une densité suffisante de professionnels de santé soient ajoutés à la liste des personnes exonérées intégralement de ce forfait, elle souhaiterait connaître la position du Gouvernement sur l'extension de cette exonération au forfait patient urgences.